

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

**Direction en charge** : Pôle Développement Territorial

**OBJET** : Vente lot n°6 à l'entreprise SEMETRA - Zone d'Activités des Gagères à  
Violay

Le 29 mars 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mars 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

**Absents remplacés** : M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés** : M. Jean-Luc LAVAL

**Absents** : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : M. Marc RODRIGUE

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de membres présents : 60  
Nombre de membres supplées : 1  
Nombre de pouvoirs : 7  
Membres absents non représentés : 3  
Nombre de votants : 68  
Nombres de vote        POUR : 68  
                                  CONTRE :  
                                  ABSTENTIONS :  
                                  NPPAV :

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'avis des domaines actualisé en date du 27 décembre 2022,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Société SEMETRA a sollicité la Communauté de Communes de Forez Est pour acquérir une parcelle de terrain sur la ZA des Gagères à Violay afin de construire un atelier pour son activité de métallerie serrurerie.

## CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :

Un terrain viabilisé de 2 648 m<sup>2</sup> alors constitutif du LOT NUMERO SIX (lots N°6) situé sur la Zone d'Activités des Gagères, et figurant au cadastre rénové de la commune de VIOLAY (Loire) sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1041	La Doua	00ha 26a 48ca

Considérant que les parcelles se situent en zone UX au Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIOLAY,

Considérant la demande formulée par la Société SEMETRA, quant à l'acquisition par cette dernière ou par toute autre personne morale destinée à se substituer à elle, des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés, et ce au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur,

**VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la cession de la parcelle de 2 648m<sup>2</sup> (lots 6) à la société SEMETRA ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- Acter que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Marc RODRIGUE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 06/04/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230329-20230212903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023